# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PH PLUS POUDRE OZEO

Code du produit : GCOZPH+P

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Correcteur de pH

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LA GLORIETTE DISTRIBUTION S.A.S..

Adresse : Z.I. DOMITIA OUEST 189 AVENUE GEORGES BESSE B.P. 83.30302.BEAUCAIRE CEDEX.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)4 66 58 65 90. Fax : +33 (0)4 66 72 20 59.

contact@la-gloriette.fr

www.la-gloriette.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

011-005-00-2 CARBONATE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Conseils de prudence - Généraux : | |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| Conseils de prudence - Prévention : | |
| P264 | Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... |
| Conseils de prudence - Intervention : | |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

Conseils de prudence - Elimination :

| | |
|---|---|
| P501 | Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation. |

### 2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

**Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 011-005-00-2<br>CAS: 497-19-8<br>EC: 207-838-8<br>REACH: 01-2119485498-19<br><br>CARBONATE DE SODIUM | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319 | | 99 - 100% |

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :**

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si une irritation persiste.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation :

A forte concentration : Toux

Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge, des poumons.

Exposition prolongée ou répétée : risque de maux de gorge, saignements de nez.

- Contact avec les yeux :

Peut causer une irritation grave des yeux.

Contact avec les yeux : irritation sévère des yeux : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus.

- Contact avec la peau :

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

- Ingestion :

Ingestion : peut causer une sévère irritation gastro-intestinale, nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Les emballages vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger : observer les mêmes règles de manipulation que pour des emballages pleins.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Eviter la contamination du sol.

Eviter tout mélange avec un acide (dégagement de gaz).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Récupérer le produit par des méthodes qui ne causent pas la mise en suspension des poussières (aspiration ou rinçage à l'eau) afin de minimiser l'exposition aux poussières inhalables.

Placer le produit récupéré dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Manipuler et ouvrir les contenants avec précaution, dans des zones bien ventilées.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des lieux d'emploi. S'assurer du bon fonctionnement.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Eviter l'inhalation de poussières.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Stocker à l'écart des acides.

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- matière plastique tissée + PE

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- matériau perméable à l'humidité

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cette qualité du produit n'est pas destinée aux applications pharmaceutiques et aux applications alimentaires humaines ou animales.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Cette substance en poudre n'a pas de limites d'exposition spécifiques. Elle est considérée comme poussière réputée sans effet spécifique.

Poussières réputées sans effets spécifique : 10 mg/m3 (fraction inhalable) ; 5 mg/m3 (fraction alvéolaire)

**Valeurs limites biologiques :**

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

- Travailleurs, inhalation, effets chroniques : 10 mg/m3

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

| **Utilisation finale :** | **Travailleurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 10 mg de substance/m3 |

| **Utilisation finale :** | **Consommateurs** |
|---|---|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 10 mg de substance/m3 |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation adéquate dans les endroits où la poussière se forme.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Tenue de protection contre la poussière, afin de minimiser le contact avec la peau.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées

L'usage d'équipement de protection respiratoire doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation du fabricant.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Poudre. |
| Masse volumique apparente (non tassé) : | 0,97 - 1,10 kg/dm3 |
| Taille des particules : | > 125 µm ( 85 - 90 %) |
| Couleur : | Blanc |
| Odeur : | Inodore |
| Masse molaire : | 106 g/mol |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH en solution aqueuse : | 11.3 (10g/L) à 25°C |
| pH : | Non précisé.<br>Base faible. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | non inflammable |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 2,53 (20°C) |
| Hydrosolubilité : | Soluble. 212.5 g/L à 20°C, 71 g/L (0°C) |
| Point/intervalle de fusion : | 851 °C. |
| Température/Intervalle de décomposition : | > 400°C |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

En présence d'acides forts, libère du dioxyde de carbone et de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition exothermique avec dégagement de CO2 au contact des acides forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- aluminium finement divisé

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

#### 11.1.1. Substances

**Toxicité aiguë :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 =2800 mg/kg, rat (mâle et femelle)

Toxicité aiguë par contact cutané : DL50 > 2000 mg/kg, lapin.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Non irritant (lapin, OCDE Ligne directrice 404).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Irritation des yeux (lapin).

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Génotoxicité in vitro : par analogie (données bibliographiques) : test de Ames, avec activation métabolique ; souche Escherichia coli, sans activation métabolique. Le produit est considéré comme non génotoxique.

**Toxicité pour la reproduction :**

Toxicité maternelle générale et Tératogénicité : NOAEL >= 580 mg/kg (voie orale).

Aucun effet tératogène ou embryotoxique n'a été observé.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Toxicité pour les poissons : CL50 = 300 mg/l, Lepomis Macrochirus (crapet arlequin), 96h, statique, contrôle analytique: non.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 = 200-227 mg/l, 48h, semi-statique, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique : eau : s'hydrolyse. Equilibre acide/base en fonction du pH. Produits de dégradation : acide carbonique/bicarbonate/carbonate.

#### 12.2.1. Substances

Le produit est considéré comme non rapidement dégradable dans l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Air : non applicable ; Eau : soluble, mobile ; Sol/sédiments : insignifiante.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Eliminer sous forme solide, ou diluer avec une grande quantité d'eau puis neutraliser à l'acide avant évacuation.

Les méthodes d'élimination adéquates sont déterminées en fonction de la classification du déchet, déterminée par le producteur des déchets, selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages pourront être recyclés/réutilisés après avoir été vidés et nettoyés de façon adéquate.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.